REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2018/84

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	25

L'An deux mille dix-huit et le **mardi 27 novembre à 20 heures 00,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 14 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes BERGES, HELIP, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ.

Mme MOURTEROT donne procuration à M. AUSSANT
Mme CLAVIER donne procuration à M. SARTHE
Mme TOUTU donne procuration à M. MOUNAUT
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
M. SARRAILH donne procuration à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : M. PAROIX

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2018/04 de la séance du 25 septembre 2018

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 25/09/18.

Le Président entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, (4 ABSTENTIONS : Mme BARRAQUE, M. CARREY, M. ALBIRA, M. BOUSQUET)

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2018/04 du 25/09/18.

Le Président

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Jean-Paul CASAUBON

REÇU
Le 30 NOV. 2018
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
4 Avenue des Pyrénées
64260 ARUDY

PROCES-VERBAL n°2018/04

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018 A 20 H 00, ESPACE PACHOU A ARUDY

Convocation du 11 septembre 2018

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du PV n°3 du 10 juillet 2018
2/ ENVIRONNEMENT - CONSEQUENCES INONDATIONS DE JUIN 2018
- **A/ RECONSTRUCTION DU MUR DE L'ECOLE DE LOUVIE-JUZON, CO-MAITRISE D'OUVRAGE**
- **B/ DEMANDE DE DOTATION DE SOLIDARITE**
- **C/ FINANCES : DM N°2**

3/ SOCIAL
- **A/ MAISON DES SERVICES AU PUBLIC :**
  - **Convention MSAP.**
  - **Convention d'objectifs et de moyens association PPMM.**
  - **Désignation délégué CA association PPMM.**
- **B/ CONVENTION ASSOCIATION INFODROITS**
- **C/ MAISON DE SANTE : PLAN DE FINANCEMENT**

4/ ECONOMIE :
- **A/ ZAE FOURS A CHAUX : CREATION BUDGET AUTONOME**
- **B/ ZAE FOURS A CHAUX : ACQUISITION TERRAINS**
- **C/ CCI : CONVENTION DE PARTENARIAT**
- **D/ CCI : MOTION**

5/ CULTURE ET PATRIMOINE
- **A/ ATTRIBUTION SUBVENTIONS**
- **B/ LECTURE : RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE**
- **C/ LE PREAU : PLAN DE FINANCEMENT**

6/ OM
- **A/ REDEVANCE SPECIALE : MODIFICATION DES TARIFS**

7/ FINANCES
- **A/ EFFACEMENT DETTE**

8/ RESSOURCES HUMAINES
- **A/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

9/ Questions diverses

REÇU
Le 30 NOV. 2018
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, SANZ, GARROCQ.

Présents suppléants : M. BRAUD, CASAU

M. PAROIX donne procuration à M. BARBAN
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
M. MOUNAUT donne procuration à M. CASADEBAIG
Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ

Secrétaire de séance : M. BARBAN

1/ Approbation du PV n°3 du 10 juillet 2018

DELIBERATION n°2018/65

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2018/03 de la séance du 10 juillet 2018
Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 10/07/18.

Le Président entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, (1 ABSTENTION : M. CASADEBAIG)

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2018/03 du 10/07/18.

2/ ENVIRONNEMENT - CONSEQUENCES INONDATIONS DE JUIN 2018

Arrivée de M. Barrabourg à 20 h 17.
Arrivée de M. Labourdette à 20 h 26.

A/ RECONSTRUCTION DU MUR DE L'ECOLE DE LOUVIE-JUZON, CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Au vu de l'urgence à reconstruire le mur avant la rentrée scolaire, la commune de Louvie-Juzon a choisi comme maître d'œuvre l'APGL pour l'ensemble des travaux. L'assurance de la commune n'a pas voulu prendre en charge l'ensemble des travaux et a demandé que la communauté de communes règle la partie basse au titre de ses compétences. Donc pour la réfection en blocs rejointoyés du pied du mur, restera à la charge de la CCVO environ 38 000 € après déduction de la dotation Etat Fonds de solidarité (60%) et du FCTVA.
Un agent de l'Etat a contrôlé les travaux par rapport à la subvention Fonds de Solidarité afin de s'assurer que les travaux réalisés sont en adéquation avec les aides versées.

La SHEM a par ailleurs en partie reconnu sa responsabilité concernant la vague qui a emporté le mur suite à l'ouverture des vannes du barrage de Castet et s'est engagée à dédommager la commune et la CCVO.

DELIBERATION n°2018/66

OBJET : ENVIRONNEMENT - CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE LOUVIE-JUZON POUR LA RECONSTRUCTION DU MUR DE L'ECOLE SUITE AUX INONDATIONS DE JUIN 2018

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Les intempéries de juin 2018 ont durement frappé la Commune de Louvie-Juzon et notamment l'école. Celle-ci a nécessité des réparations importantes et urgentes, essentiellement constituées par la reconstruction du mur de soutènement et d'enceinte de la cour.

Si le mur est propriété communale, il est apparu toutefois, au vu des compétences transférées à la Communauté de Communes de la VALLÉE D'OSSAU, que celle-ci devait être maître d'ouvrage pour la part des travaux relevant de la partie mur de soutènement en bordure du Gave. En revanche, la Commune a été seule maître d'ouvrage pour la partie « mur d'enceinte » de la cour d'école.

Afin d'être mené au mieux, à la fois économiquement, structurellement et en termes d'optimisation de projet, il a été nécessaire que la Commune et la Communauté mènent ce dossier ensemble.
Le Maire de la commune de Louvie-Juzon s'était rapproché de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, et il avait été convenu que le plus opportun serait de constituer une co-maîtrise d'ouvrage et de conclure une convention destinée à permettre la coordination des différentes interventions.
L'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dispose que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».
En conséquence, un projet de convention avait été préparé par la Commune de Louvie-Juzon. Ce projet prévoyait que la Commune de Louvie-Juzon soit le maître d'ouvrage unique désigné pour cette opération, au vu des délais qui s'imposaient à tous dans ce dossier afin de mener de front toutes les procédures nécessaires et de donner ainsi la priorité à l'efficacité de l'action publique pour permettre l'ouverture normale de l'école à la rentrée scolaire.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

REFECTION DU MUR DE SOUTENEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Total HT	Total TTC		
Lot 1 : mur de soutènement	126 224, 50 €	151 469,40 €	Remboursement par la CCVO des travaux réalisés pour son compte	107 706,60 €
Dont part CCVO	89 755,50 €	107 706,60 €		
Dont part Commune	36 469,00 €	43 762,80 €		
Lot 2 VRD	17 277,00 €	20 732,40 €		
Etudes APGL	12 642,00 €	12642,00 €	Remboursement par de la CCVO de la moitié des études	6 321,00 €
Remboursement à la CCVO de la dotation sur la part des travaux réalisés pour le compte de la CCVO [60% de (89 755,50 + 6321)]		57 645,90 €	dotation	93 686,10 €
			FCTVA	10 579,79 €
			Autofinancement	24 196,21 €
TOTAL		242 489,70 €		242 489,70 €

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**
AUTORISE le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Louvie-Juzon pour la reconstruction du mur d'enceinte et de soutènement de l'école de LOUVIE-JUZON ;
APPROUVE le plan de financement.

B/ DEMANDE DE DOTATION DE SOLIDARITE

Les travaux post-crues se décomposent comme suit :

- **Protection de berges par enrochement : 110 000 € (Aste-Beon (Moulaprat) : 10 000 €, Gère-Belesten (digue de protection) : 35 000 €, Bielle (Lac de Castet) : 10 000 €, Iseste (traversée) : 13 000 €, Rébénacq : 1 500 €, Gère-Belesten (passerelle) : 3 500 €, Béost : 3 500 €, Louvie-Soubiron (captage eau potable) : 33 500 €) ;**
- **Traitement d'atterrissements : 48 500 € (Gère-Bélesten et Aste-Béon : 18 000 €, Béost : 12 000 €, Louvie Soubiron : 9 000 €, Gourette : 7 500 €, Rébénacq : 2 000 €) ;**
- **Traitement d'embâcles : 30 240 € (Béost : 1120 €, Aste-Beon : 12 600 €, Gère-Belesten : 1 400 €, Bielle : 5 600 €, Louvie-Juzon : 1 120 €, Arudy : 7 000 €, Rébénacq : 1 400 €).**

M. Sanz informe que 80 personnes de sa commune ont signé une pétition car ils souhaitent des explications sur les démarches engagées suite aux crues.

Une réunion a eu lieu avec le président, M. Caperan du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, car ils souhaitent lancer une étude générale sur le Neez en associant la CCVO. Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion, en cours de finalisation cette étude avait été programmée. La CCVO et le Syndicat Mixte vont travailler en collaboration pour établir un cahier des charges pour désigner un bureau d'études et définir une clé de répartition dès cette fin année. Cette étude devra faire apparaitre les solutions à mettre en œuvre et sera calée sur la crue centennale.
M. Sanz précise qu'une étude avait été réalisée en 1997, et que la commune peut également participer à ce financement. Le Syndicat Mixte a compétence pour le traitement des embâcles et des atterrissements aussi la semaine après les crues, les pelles étaient à l'œuvre dans le Neez. Donc au niveau de la DIG, il faudra prévoir de pouvoir intervenir rapidement dans les lits des rivières.
Les maires d'Arudy et de Laruns sont remerciés pour la mise à disposition d'agents et de matériel des services techniques, en particulier pour l'animation de la cellule de crise. Il faudra réfléchir à l'échelle de la CCVO, de former des agents pour mettre en place des cellules de crise pour tout type de catastrophes naturelles.
Une motion à l'attention des services de l'Etat devrait être rédigée et co-signée par les 18 maires pour permettre l'enlèvement des atterrissements et obtenir les autorisations d'intervention rapidement suite aux crues. Le Préfet s'était engagé à mettre à disposition des services facilitateurs.
M. Masonnave informe qu'un courrier va être adressé au Préfet, si les travaux d'urgence nécessaires pour conforter sa digue ne sont pas réalisés avant le 15 novembre afin de dégager sa responsabilité. Depuis sa création, il demande des enrochements bétonnés, solution plus durable car la digue a été reconstruite 4 fois.
Ces travaux sont programmés dans la liste des travaux post-crues mais la CCVO est dans l'attente des autorisations.
L'ensemble des EPCI du département subissent les fortes contraintes des services de l'Etat pour intervenir dans les rivières. Peut-être il faudra envisager de demander des dérogations si les autorisations n'arrivent pas avant le 15 novembre.

DELIBERATION n°2018/67

OBJET : ENVIRONNEMENT - DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR LES INONDATIONS DE JUIN 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : GERARD SARRAILH, VICE-PRESIDENT

L'Etat a mis en place une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les inondations de juin 2018.

Sont éligibles à cette dotation les équipements dégradés par les inondations, comme les digues ainsi que les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau.

Notre technicien rivières, a établi un inventaire des travaux à réaliser car il a été observé sur l'ensemble du linéaire des érosions de berges, des enrochements déstructurés, des embâcles et des atterrissements. Ces désordres sont à traiter au plus vite afin de tendre vers l'état initial des cours d'eau et réduire les risques d'inondation future.

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Nature des dépenses	€ HT	Recette envisagées / Sollicitées	€
Protection de berges	110 000,00 €	Autofinancement	37 748,00 €
Traitement d'atterrissements	48 500,00 €	Dotation de solidarité	150 992,00 €
Traitement d'embâcles	30 240,00 €		
TOTAL	**188 740,00 €**		**188 740,00 €**

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les inondations de juin 2018 pour le financement des travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau.

C/ FINANCES : DM N°2

La réalisation d'un emprunt permettra de constituer une réserve pour les travaux d'urgence.
L'augmentation de la taxe GEMAPI pour 2019, permettra d'avoir un technicien rivières à temps plein comme le préconise l'Agence de l'Eau-Adour Garonne, de financer l'étude sur le Neez, le merlon de protection à Arudy, le piège à embâcles de Bielle, entre autres.
Il faudra peut-être réfléchir à la mise en place d'un fonds de solidarité pour envisager une solution plus pérenne afin de faire face aux crues suite à des événements climatiques.
La commune d'Arudy est dans l'attente de l'arrêté de reconnaissance en catastrophes naturelles avec plus de 50 maisons sinistrées, et les assurances ne versent pas les indemnités.

DELIBERATION n°2018/68

OBJET : FINANCES - BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 et PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2019

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018 adopté par le conseil communautaire le 10 avril 2018 par délibération n°2018/31,

Considérant l'ensemble des travaux à réaliser sur le territoire de la vallée d'Ossau suite aux inondations de juin et de juillet 2018,
Considérant l'avis favorable de la commission Environnement,

Il convient d'effectuer des inscriptions budgétaires, comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) – Opération 9-79 « Trx post crues 2018 »	Montant	Article (Chap.) – Opérations financières	Montant
2313 : Protection par enrochements	90 000,00	10222 (10) : FCTVA	48 175,00
2313 : Traitement d'embâcles	36 288,00	1641 (16) : Emprunt	251 825,00
2313 : Traitement d'atterrissements	58 200,00		
2313 : Intervention sur le Neez	1 482,00		
2313 : Réfection mur de Louvie	114 030,00		
Total Dépenses	**300 000,00**	**Total Recettes**	**300 000,00**

Produit de la taxe GEMAPI pour 2019 :

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI), il convient d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2019

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes est compétente pour la GEMAPI.
Pour financer l'exercice de ladite compétence GEMAPI, la communauté de communes a délibéré le 30 janvier 2018 afin d'instituer la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI.
Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.
Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le montant de ces charges est estimé pour l'année 2019 à 200 000 €.

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**
APPROUVE la DM N°2, comme indiquée ci-dessus.
ARRETE à 200 000 Euros le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2019.
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

3/ SOCIAL

A/ MAISON DES SERVICES AU PUBLIC :

- **Convention MSAP.**
- **Convention d'objectifs et de moyens association PPMM.**
- **Désignation délégué CA association PPMM.**

M. Duchateau demande pourquoi la CCVO a choisi l'association PPMM, pour porter la création de la MSAP ; l'association a-t 'elle les compétences requises pour intervenir efficacement dans le social, pour offrir des services de qualité ?

PPMM est un acteur implanté dans la vallée depuis de nombreuses années et a réalisé un travail important avec les saisonniers (logements, pluriactivités, rôle social important depuis plus de 10 ans…). Initiatrice de la démarche, PPMM s'est rapprochée des services de L'Etat qui a proposé de participer à hauteur de 48 %, puis l'association a sollicité la CCVO.
Les missions d'une MSAP sont :
- accueil, information et orientation du public
- accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires,
- accompagnement des usagers à leurs démarches administratives
- mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires (MSA, CAF, Assurance Maladie, CARSAT, Pole Emploi, Infodroits, …),

Les prestations rendues au public entrent dans le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi.
Cadre géographique : le siège sera sur Laruns et une antenne sur Sévignacq-Meyracq.

L'agent recruté ne se substituera pas au travail des assistantes sociales, elle va diriger les personnes en demande vers tel ou tel service. Il n'y aura pas de doublons avec les permanences existantes mais un travail en collaboration, et ça ne devrait pas entrainer la fermeture des autres services ; au contraire çà devrait les conforter.
Les MSAP de Bedous et de Mauléon ont été visitées, elles offrent des services complémentaires et non en remplacement. Les usagers ont surtout des demandes par rapport aux démarches sur informatique. Aujourd'hui certaines MSAP interviennent pour les cartes grises.
Après signature de la convention d'objectifs avec PPMM, un bilan d'activités sera établi un an après, sur un logiciel national.

DELIBERATION n°2018/69

OBJET : SOCIAL - PARTENARIATS RELATIFS A LA CREATION DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

VU l'article 27 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
VU la délibération du conseil communautaire n°2018/31 du 10 avril 2018 relative à l'adoption du budget principal de la CCVO pour 2018.
VU l'arrêté préfectoral n°064-2018-08-27-001 du 27 août 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Un projet de création d'une Maison de services au public (MSAP) en vallée d'Ossau a été initié en 2018 par l'association Pôle Pyrénées Métiers de la Montagne (PPMM) auprès des services de l'Etat. Sollicitée par cette dernière pour participer, conjointement avec l'Etat, au financement de cette structure, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) s'est associée à cette démarche.
Dans ce contexte, le conseil communautaire a décidé de contribuer au financement de ce service, en complément du financement accordé par l'Etat, en inscrivant au budget principal de la CCVO les crédits destinés à allouer une subvention à l'association PPMM.
Afin d'appuyer sa démarche et d'affirmer son action en la matière, la communauté de commune a par ailleurs adopté dans ses statuts issus de l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».
Compétence dont il est proposé de confier l'exercice à l'association PPMM dans le cadre d'une délégation de service public.
Depuis le mois de mai 2018, un important travail de mise en place de ce nouveau service a été mené conjointement entre la CCVO et l'association PPMM, notamment dans le cadre de comités techniques et de pilotage.
Le comité de pilotage s'est notamment prononcé en faveur d'une implantation de la Maison de services au public sur deux sites, à Laruns (siège) et Sévignacq-Meyracq (antenne), et d'une ouverture du service le 1er octobre 2018.

Par conséquent, le président propose que :
- Soit signée une convention d'objectifs et de moyens entre la CCVO et l'association PPMM définissant les engagements respectifs des deux structures dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion de la Maison de services au public de la vallée d'Ossau.
- Soit allouée une subvention à l'association Pôle Pyrénées Métiers de la Montagne dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens sus nommée.
- Soit désigné un délégué et un délégué suppléant pour représenter la CCVO au conseil d'administration de l'association PPMM dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens sus nommée.
- Soit signée la « convention locale de Maison de services au public » afin de formaliser l'engagement de la CCVO en tant qu'opérateur partenaire de la MSAP de la vallée d'Ossau et ainsi permettre d'intégrer l'offre de services de la communauté de communes au dispositif de la MSAP.

Le président entendu, **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,** (1 ABSTENTION : M. LABERNADIE)
AUTORISE le président à signer la convention locale de la Maison de services au public de la vallée d'Ossau ci-jointe,
AUTORISE le président à signer avec l'association Pôle Pyrénées Métiers de la Montagne la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe,
ALLOUE une subvention de 12 162 € à l'association Pôle Pyrénées Métiers de la Montagne dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens sus nommée,
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,
DESIGNE Mme MOULAT comme délégué titulaire et M. SARAILH son délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau au conseil d'administration de l'association Pôle Pyrénées Métiers de la Montagne,
CHARGE le président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

B/ CONVENTION ASSOCIATION INFODROITS

Les permanences proposées sont tenues par des élèves futurs avocats, et viendront en complément des permanences de la MSAP. Pour les usagers, ce service est gratuit.

DELIBERATION n°2018/70

OBJET : SOCIAL - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU ET L'ASSOCATION INFODROITS

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT
InfoDroits, association régie par la loi du 1er juillet 1901, est une structure régionale d'aide à l'accès au droit pour tous animée par des juristes généralistes au moins titulaires d'une maîtrise en droit.
Elle assure des permanences d'information juridique dans le but de faciliter l'accès au droit des citoyens, à la connaissance des textes et règlements qui leur permettent de mieux connaître leurs droits et de les défendre ou de mieux assumer leurs obligations.
Afin qu'un tel service d'intérêt général puisse être proposé aux citoyens de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, le président propose que soit signée entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et l'association InfoDroits une convention de partenariat.
Pour 2018, l'engagement porterait sur l'organisation de six permanences de 2 heures (deux permanences par mois entre le 1er octobre et le 31 décembre 2018) dans les locaux de la Maison de services au public (MSAP) à Laruns et Sévignacq-Meyracq.
En contrepartie, une subvention de 780 € sera allouée à l'association (130 € par permanence).

Le président entendu, **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE le président à signer avec l'association InfoDroits la convention de partenariat ci-jointe,
ALLOUE une subvention de 780 € dans le cadre de cette convention,
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,

CHARGE le président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

C/ MAISON DE SANTE : PLAN DE FINANCEMENT

Philippe Faucié a été élu le 11 septembre, président de l'association médico-sociale qui regroupe une cinquantaine de professionnels de santé de la Vallée (soit près de 95 %) et qui va aboutir à la validation du projet médical partagé. Ce projet va être présenté prochainement à l'ARS pour labélisation.
En parallèle, avant le 28 septembre, ce dossier doit être déposé pour les demandes de subventions (DETR : 20 %, DPT : 30 %), c'est pourquoi vu l'urgence, il a été demandé à M. Vignes et à la SEPA d'établir un pré-projet pour Arudy sur la base du groupe médical actuel avec un agrandissement sur le bâtiment voisin de Raguenet (de 350 m2 actuel on va passer à 1150 m2, sur cette plateforme seront regroupés les médecins, les différents spécialistes, les kinés, les infirmiers, les podologues et même le labo). Ce projet s'autofinancera, les loyers des professionnels couvriront les annuités d'emprunt après déduction des subventions, les frais d'amortissement, les frais d'entretien courant, les frais de gestion etc... A priori, le cout sera d'environ 10 €/m2, prix très attractif pour notre territoire.
L'ARS n'intervient pas a priori dans la partie immobilière, en le labellisant, elle fournira des fonds à l'association pour le fonctionnement tel que la coordination, la formation, les nouvelles technologies, la télémédecine, la messagerie partagée etc…
Ce projet fera l'objet d'un budget autonome avec un emprunt sur 20 ans. La CCVO aura à supporter une part de risque mais qui aujourd'hui est mesuré car tous les professionnels de santé ont répondu présents, le projet va démarrer avec un taux de remplissage à 100%.
Ce projet est innovant, structuré car construit avec l'ensemble des professionnels et devrait nous éviter d'avoir sur notre territoire un désert médical.

DELIBERATION n°2018/71

OBJET : SOCIAL - PLAN DE FINANCEMENT MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE (MSP) D'ARUDY

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE GARROCQ

Il est rappelé les démarches engagées depuis plusieurs mois avec les professionnels de la santé sur la Vallée d'Ossau afin d'accompagner un projet valléen structurant permettant d'une part de favoriser le maintien et l'arrivée de nouvelles activités de santé sur le territoire, d'autre part de développer des modes de prise en charge des patients de façon coordonnée, mutualisée et innovante.
Il est signalé à ce stade que l'association médico-sociale de la vallée d'Ossau s'est créée il y a quelques jours, formalisant cette intention commune d'un projet d'organisation de santé de territoire qui sera articulé sur la base de 2 organisations locales distinctes sur Laruns et Arudy.
Du point de vue du portage immobilier relatif à ce projet, si l'ambition initiale était d'accompagner la construction de 2 MSP sur Laruns et Arudy par la Communauté de Communes, il est important de relever que les professionnels de Laruns ont clairement exprimé leur souhait de gérer leur volet immobilier à titre strictement privé.
En conséquence, le présent projet de délibération vise à approuver, un plan de financement prévisionnel d'une MSP sur Arudy. Ce plan de financement prévisionnel étant nécessaire dans le cadre de l'appel à projet « projets structurants des territoires intercommunaux » à destination des EPCI, lancé cette année par le Département des Pyrénées-Atlantiques pour concourir à l'amélioration et au développement des services à la population.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	%
Charges foncières	**837 400**	DETR	**520 454**	**20**
Dont acquisitions immobilières et frais	471 280			
Travaux bâtiment	**1 406 570**			
Equipements divers	**34 345**	CONSEIL DEPARTEMENTAL	**639 296**	**30**
Honoraires techniques	**237 115**			
Maitrise d'ouvrage	**86 838**	Emprunt	**1 442 518**	**55**
TOTAL	**2 602 268**	**TOTAL**	**2 602 268**	**100**

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
APPROUVE le projet d'investissement sur la base du coût prévisionnel de 2 602 268,00 euros HT,
ARRETE le plan de financement prévisionnel du projet,
SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires suivants :

- Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
- Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- Région Nouvelle Aquitaine
- Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
- Autre dispositif public ou privé de soutien aux projets de regroupements de professionnels de santé.

4/ ECONOMIE :

A/ ZAE FOURS A CHAUX : CREATION BUDGET AUTONOME

La commune d'Arudy prévoyait d'agrandir la zone d'activité des Fours à Chaux derrière les vétérinaires qui représentaient la première phase. La compétence ayant été transférée à la CCVO, la deuxième phase de ce dossier doit être aujourd'hui portée par la CCVO afin de proposer des terrains viabilisés à un prix le plus bas possible. Plusieurs artisans se sont positionnés pour acquérir ces parcelles (un plombier, un traiteur, un garagiste et des pompes funèbres). Une consultation va être lancée afin de désigner un maître d'œuvre qui nous aidera à établir les tarifs. Des analyses de terrain ont été réalisées par la commune d'Arudy, ils ne sont pas pollués. L'ensemble de la zone représente environ 25 000 m2 dont 18 000 m2 seront cessibles.

DELIBERATION n°2018/72

OBJET : ECONOMIE - CREATION DU BUDGET AUTONOME « ZAE DES FOURS A CHAUX »

RAPPORTEUR : PATRICK LABERNADIE, VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Considérant que, conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) est compétente, depuis le 1er janvier 2017, en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».
Considérant que plusieurs entreprises du territoire ont exprimé auprès de la CCVO un besoin de disposer de terrains viabilisés à acquérir, à proximité d'un axe principal, pour implanter ou développer leur activité.
Considérant que de tels terrains, propriété de la commune d'Arudy, sont disponibles au lieu-dit des Fours à chaux, dans le prolongement de lots de la ZAC Saint-Michel accueillant des activités tertiaires et artisanales.
Considérant l'accord de la commune d'Arudy, par la voie de son autorité territoriale, pour qu'une zone d'activité économique soit implantée sur les terrains dont elle est propriétaire.
Considérant l'avis favorable émis par la commission Economie et agro-pastoralisme, réunie le 27 août 2018, pour le lancement d'un projet de création d'une zone d'activité économique au lieu-dit des Fours à chaux, à Arudy. Ainsi que son approbation pour la création d'un budget autonome dédié, conformément à la règlementation, et le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

Le vice-président propose que soit créé et approuvé le budget autonome « ZAE des Fours à chaux » ci-joint.

Le vice-président entendu, **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
APPROUVE la création d'un budget autonome « ZAE Fours à chaux » selon l'instruction budgétaire et comptable M. 14 en vigueur ;
APPROUVE le budget ci-joint ;
DIT que ce budget autonome sera assujetti à la TVA ;
AUTORISE le président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

B/ ZAE FOURS A CHAUX : ACQUISITION TERRAINS

DELIBERATION n°2018/73

OBJET : ECONOMIE - ZAE FOURS A CHAUX : ACQUISITION DE TERRAINS

RAPPORTEUR : PATRICK LABERNADIE, VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant le commentaire du Guide pratique d'utilisation du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel « la jurisprudence actuelle semble admettre la possibilité pour les personnes publiques de céder des biens à titre gratuit ou à un prix inférieur à leur valeur, lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général ».
Considérant que la création d'une zone d'activité économique en vallée d'Ossau, territoire rural connaissant depuis de nombreuses années un déclin de son activité industrielle, constitue, en tant que projet destiné à favoriser le maintien et l'implantation d'activités économiques et des emplois qui en découlent, un projet d'intérêt général.
Considérant le projet d'aménagement d'une zone d'activité économique au lieu-dit des Fours à chaux, à Arudy, approuvé par la commission Economie et agro-pastoralisme, réunie le 27 août 2018.
Considérant l'accord de la commune d'Arudy, par la voie de son autorité territoriale, de céder le terrain dont elle est propriétaire au lieu-dit des Fours à chaux.

Le vice-président propose que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau acquière, à titre gratuit, une partie du terrain cadastré section BE 368, d'une surface de 25 870m², propriété de la commune d'Arudy.

Le vice-président entendu, **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
APPROUVE l'acquisition à titre gratuit d'une partie du terrain cadastré section BE 368, d'une surface de 25 870m², propriété de la commune d'Arudy ;
AUTORISE le président à signer l'acte ainsi que tout document nécessaire à cette acquisition ;
CHARGE le président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

C/ CCI : CONVENTION DE PARTENARIAT

La CCI qui accompagne les entreprises, travaille avec l'ensemble des EPCI du département.
Une journée ENTREPRENDRE est prévue en novembre avec la CCI.
M. SANZ informe que M. Rousset souhaite rencontrer tous les élus d'Aquitaine le 27 novembre prochain, il faudra en profiter pour lui rappeler les dossiers en cours de la vallée d'Ossau comme le projet LAPRADE

Le Président informe qu'un chargé de mission à l'Economie a été recruté (au total il y a eu 19 candidats de toute la France). Il arrivera au plus tard le 1er décembre avec ses réseaux, ce qui permettra notamment d'établir un contrat de développement du territoire avec la Région.

DELIBERATION n°2018/74

OBJET : ECONOMIE - CCI - CONVENTION DE PARTENARIAT

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

La CCVO est dotée de la compétence développement économique.
Soucieuse de faire du développement économique l'une de ces priorités, la CCVO souhaite agir dans ce domaine en étroit partenariat avec les acteurs du territoire et notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) PAU BEARN.
De son côté, la CCI PAU BEARN, s'est donné comme objectif d'initier et de poursuivre toute action participant au développement et à la promotion des activités économiques, à caractère commercial ou industriel, sur son périmètre territorial d'intervention.
Pour cela, il est proposé la signature d'une convention de partenariat afin de renforcer les relations, apporter un service de proximité aux entreprises et aux porteurs de projets de ce territoire et ainsi contribuer à son développement économique futur.
Ce partenariat s'articulera autour des missions suivantes :

- détecter des projets d'implantation d'entreprises (industrielles et de services liés),
- convaincre les chefs d'entreprises de réaliser leur projet en Vallée d'Ossau et accompagner leur implantation en collaboration avec les partenaires territoriaux,
- prospecter et accueillir les investisseurs sur le territoire,
- partager les outils de promotion et d'aides à l'implantation,
- promouvoir les zones d'activités de la CCVO.

Il est fait lecture du projet de convention de partenariat avec la CCI PAU BEARN avec une contrepartie financière de 2000 euros. Elle entrera en vigueur au jour de sa signature et expirera au 30/09/2019 et sera renouvelée par expresse reconduction d'une durée de 1 an.

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la CCI PAU BEARN, comme jointe en annexe,
DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

D/ CCI : MOTION

DELIBERATION n°2018/75

OBJET : ECONOMIE - CCI - MOTION DE SOUTIEN

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Le Gouvernement a annoncé de nouvelles réductions considérables sur les ressources des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI).
Les associations nationales d'élus locaux, inquiètes des conséquences de cet arbitrage sur la présence des CCI dans les territoires et de la pérennité de l'accompagnement des TPE-PME en proximité, manifestent leur soutien au réseau.
Il est proposé à l'assemblé de soutenir l'action des chambres de commerce et d'industrie et en particulier la CCI PAU BEARN.
Le président propose la motion de soutien suivante :

« NOUS, ELUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU :
1. Nous soutenons un accompagnement public aux TPE-PME opéré par les chambres de commerce et d'industrie.
2. Nous soutenons une action de proximité auprès des chefs d'entreprise dans tous les territoires.
3. Nous soutenons un réseau d'établissements publics de l'Etat permettant de relayer partout en France les dispositifs publics pour le développement de l'économie.
4. Nous soutenons des CCI fortement mobilisées pour l'attractivité des territoires, en appui des politiques des collectivités territoriales.
5. Nous soutenons des CCI acteurs majeurs de la formation délivrant pour les apprentis, les jeunes et les adultes des formations à haute employabilité.
6. Nous soutenons des CCI engagées dans une démarche permanente d'évaluation de leur performance.
7. Nous soutenons un financement vertueux et redistributif des CCI par une taxe affectée, bénéficiant principalement aux TPE-PME, conformément à l'ambition de la loi PACTE qui vise avant tout la croissance des entreprises. »

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
APPROUVE la motion de soutien à l'action des chambres de commerce et d'industrie.

5/ CULTURE ET PATRIMOINE

A/ ATTRIBUTION SUBVENTIONS

Pour l'octroi des subventions, les associations soumettent un plan de financement ou paraissent l'ensemble des aides sollicitées auprès des communes et autres collectivités. Les aides proposées pour la valorisation du patrimoine sont destinées à l'édition de documents.

DELIBERATION n°2018/76

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION ETE OSSALOIS ET PORTEURS DE PROJETS PATRIMOINE

RAPPORTEUR : ISABELLE BERGES, VICE-PRESIDENTE

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau termine la quatrième saison de l'Été Ossalois, un programme de manifestations culturelles se déroulant de juin à octobre sur le territoire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire les différents dossiers de subventions (2eme tranche) dans le cadre de l'Été Ossalois.

- Association Terre de Mémoire(s) et de Luttes..... 100 €
- Association La Novem..... 500 €

La Communauté de Communes accompagne, pour la première année, les porteurs de projets valorisant le patrimoine de la vallée d'Ossau au travers de leurs actions labellisées Pays d'art et d'histoire. Un règlement d'intervention a été adopté en délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2018.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil les deux dossiers de subventions pour l'année 2018.

- Association Pierrine Gaston Sacaze ..... 500 €
- Association Histoire et Mémoire d'Ossau ..... 400 €

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
ATTRIBUE et autorise à verser une subvention aux associations comme indiqué ci-dessus
PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes,
DONNE pouvoir à Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

B/ LECTURE : RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE

DELIBERATION n°2018/77

OBJET : CULTURE – LECTURE PUBLIQUE – RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE

RAPPORTEUR : ISABELLE BERGES, VICE-PRESIDENTE

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a créé en 2012 un réseau de lecture publique en partenariat avec le Conseil départemental. A cet effet, une première convention avait été signée pour 3 ans de 2012-2015, et une deuxième pour 3 ans également de 2015 à 2017.
Afin de poursuivre le partenariat avec le Conseil départemental et la Bibliothèque départementale de prêt, une autre convention doit être adoptée par les deux parties pour une durée de 3 ans, de 2018 à 2020.
Cette convention présentée ci-joint a été travaillée par les deux parties et présentée à la Commission Culture et Patrimoine de la CCVO et aux membres du Comité de Pilotage du Réseau de Lecture.
La convention expose les engagements de la CCVO et du Département en matière de lecture publique pour le réseau de la Vallée d'Ossau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire la nouvelle convention territoriale de lecture publique pour les années à venir.

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
AUTORISE le Président à signer la convention.

C/ LE PREAU : PLAN DE FINANCEMENT

Une deuxième évaluation du projet a été établie et présente un surcoût de 15 %. Le projet a été scindé en 2, une école de musique et une salle de spectacle. Pour les demandes de subventions, l'ensemble est présenté mais pour la consultation, la salle de spectacle sera en option car non prioritaire à ce stade par rapport aux autres projets menés.

DELIBERATION n°2018/78

OBJET : CULTURE - PLAN DE FINANCEMENT CENTRE D'ART ET DE CULTURE : LE PREAU

RAPPORTEUR : ISABELLE BERGES, VICE-PRESIDENTE

Il est rappelé le vote en Conseil Communautaire du 24 janvier 2017 du projet de restructuration de l'ancienne école communale d'Iseste afin d'y créer un Centre d'art et de Culture.
Pour rappel le projet porte sur la réhabilitation de deux bâtiments existants et d'une création d'un volume en extension en lieu et place du préau pour une surface totale de près de 450 m² afin d'y créer un lieu dédié à l'enseignement, à l'éducation artistique et à la diffusion des œuvres. Le Centre culturel appelé « Le Préau » abritera l'Ecole de Musique de la Vallée d'Ossau installée aujourd'hui provisoirement dans des locaux sur Arudy.
La délibération du 24 janvier 2017 présentait un plan de financement prévisionnel, basé sur la présentation de premières esquisses réalisées par le cabinet d'architecture ACTA, avec un coût d'objectif de 623 134 euros HT.

Suite aux avancées du projet, sur la base de l'APD, du programme et des esquisses du Permis de Construire déposé en mairie le 18 juillet dernier, le nouveau montant est estimé 795 212 à euros hors taxe (comprenant l'équipement mobilier).

PROJET CENTRE D'ART ET DE CULTURE DE LA VALLEE D'OSSAU
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	HT (€)	RECETTES (€)	HT (€)
TRAVAUX	649 453,00	ETAT – DETR	150 000,00
IMPREVUS	16 000,00	PARC NATIONAL PYRENEES	40 000,00
HONORAIRES Architecte et Bureau d'études	57 229,00	DEPARTEMENT	150 000,00
MISSION DIAGNOSTIC	1 800,00		
MISSION DIAGNOSTIC INTERMEDIAIRE	4 800,00		
DOSSIER FINAL	1 800,00		
HONAIRES BC	6 360,00	AUTOFINANCEMENT	455 212,00
HONORAIRES SPS	2 440,00		
MISSION DAT	1 830,00		
MISSION ETUDE DE SOL	3 500,00		
EQUIPEMENT/MOBILIER	50 000,00		
Montant total	**795 212,00**		**795 212,00**

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,** (1 ABSTENTION : Mme MOURTEROT)
APPROUVE le projet d'investissement sur la base du coût d'objectif de 795 212,00 euros HT,
ARRETE le plan de financement du projet,
SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires suivants :

- Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
- Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- Parc national des Pyrénées.

6/ OM

A/ REDEVANCE SPECIALE : MODIFICATION DES TARIFS

DELIBERATION n°2018/79

OBJET : OM - REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT DECHETS NON MENAGERS APPLICABLE AUX SERVICES PUBLICS ET PROFESSIONNELS

RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT

La Redevance Spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers applicable aux services publics et professionnels privés gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères est appliquée depuis le 1er janvier 2006.

Les tarifs votés à cette date étaient de :

- **0,0150 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche**, soit 11,25 € par conteneur de 750 L ou 15,00 € par conteneur de 1000 L
- **0,0100 € / litre pour toute autre activité**, soit 7,50 € par conteneur de 750 L ou 10,00 € par conteneur de 1000 L

De plus, il avait été précisé que pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les tarifs seraient revus chaque année sur la base des coûts d'exploitation du service de collecte de l'année précédente. Depuis cette date, ils sont augmentés de 2% tous les 2 ans.

Les derniers tarifs votés en 2016, s'élèvent à :

- **0,0172 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche**, soit 12,90 € par conteneur de 750 L ou 17,20 € par conteneur de 1000 L.
- **0,0115 € / litre pour toute autre activité**, soit 8,63 € par conteneur de 750 L ou 11,50 € par conteneur de 1000 L.

Il est proposé d'augmenter ces tarifs de 2 % pour l'année 2019 comme suit :

- **0,0175 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche**, soit 13,12 € par conteneur de 750 L ou 17,50 € par conteneur de 1000 L.
- **0,0117 € / litre pour toute autre activité**, soit 8,78 € par conteneur de 750 L ou 11,70 € par conteneur de 1000 L.

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus pour la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers.

7/ FINANCES

A/ EFFACEMENT DETTE

DELIBERATION n°2018/80

OBJET : FINANCES - BUDGET GENERAL – EFFACEMENT DETTE

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Vu l'ordonnance conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers d'Oloron Sainte Marie en date du 15 décembre 2016 en faveur de Mme Emmanuelle HAUTION,
Vu le courrier de la Trésorerie d'Arudy en date du 6 janvier 2017 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable,

Le Président expose que ce contribuable avait, au profit de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, une dette d'une valeur de 68 € correspondant à l'ALSH d'avril 2016.
Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
APPROUVE l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 68 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

8/ RESSOURCES HUMAINES

A/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le service a démarré mercredi dernier, quelques chiffres :

37 enfants reçus sur 40 inscrits, 16 ont moins de 6 ans et 27 plus de 6 ans.

Pour la période de septembre aux vacances de Toussaint, au total 51 inscriptions (18 d'Arudy, 6 de Rébénacq, 5 de Louvie-Juzon, 2 d'Iseste, 2 de Bielles, 1 de Buzy, 4 de Laruns, 2 de Ste Colome, 1 de Bescat et 10 de Sévignacq-Meyracq). Tout le monde est satisfait (enfants, parents et le personnel).

Ramassage effectué avec le bus mis à disposition par la Commune d'Arudy.

Coût du service à la charge de la CCVO : 11 000 € (prévisionnel établi sur la base de 50 enfants)

DELIBERATION n°2018/81

OBJET : ALSH DU MERCREDI - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2018/63 du 10 juillet 2018 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU SERVICE ALSH-MERCREDI

RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente

Par délibération en date du 18 juillet 2018 relative à la mise en place de l'ALSH du mercredi, un agent mis à disposition par la Commune de Sévignacq-Meyracq devait assurer la garderie du matin et du soir, l'entretien des locaux et la gestion des repas. Il devait effectuer 7 heures de travail en moyenne.
Le temps de travail hebdomadaire de cet agent ayant été modifié, il ne pourra assurer que la garderie du matin soit 1 h 45 en moyenne.
Donc il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour assurer le reste des missions de l'accueil de loisirs du mercredi soit 7 heures de travail.
De plus en fonction de l'effectif, le service de transport sera effectué soit par un prestataire sur des points de ramassage fixes, soit par un des bus mis à disposition par la Commune d'Arudy.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE les modifications suivantes apportées à la délibération du 10 juillet 2018 n°2018/63 :
- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, 7 h /hebdomadaire,
- suivant l'effectif, le service de transport sera assuré par un prestataire ou en régie,

CHARGE Monsieur le Président de toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise à disposition du personnel, du recrutement du personnel nécessaire,
AUTORISE Monsieur Le Président à signer les conventions se rapportant à ce nouveau service.

9/ Questions diverses

Pour le service civique, la candidature spontanée d'une jeune originaire d'Arudy a été retenue. Elle a un Bac + 2, et sera affectée au service CULTURE/PATRIMOINE, ou elle soutiendra l'action culturelle et le développement de la Vallée d'Ossau, et elle aidera à l'information de la population.

DELIBERATION n°2018/82

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT
Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif *(association)* ou une personne morale de droit public *(collectivités locales, établissement public ou services de l'état)* pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.
Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.
L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.
Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.
Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.
Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.
Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros* par mois.
Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.
** Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1er février 2017 : 107,58 €)*

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la communauté de communes de la vallée d'Ossau à compter du 15 octobre 2018,
AUTORISE le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
AUTORISE le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

DELIBERATION n°2018/83

REÇU
Le 30 NOV. 2018
SOUS-PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ABATTOIR – DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2018 adopté par le conseil communautaire le 30 janvier 2018 par délibération n°2018/11,
Considérant l'avis d'impôt – Taxes foncières 2018 qui s'élève à 6 702 €,

Il convient d'effectuer des inscriptions budgétaires, comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
63512 (011) : Taxes foncières	1 702,00	70878 (70) : Remboursement de frais	1 702,00
	1 702,00		**1 702,00**

Total Dépenses 1 702,00 **Total Recettes 1 702,00**

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
APPROUVE la DM N°2, comme indiquée ci-dessus.

Séance levée à 22 h 44